



Règlement intérieur des services périscolaires de :

- ★ Escles/Lerrain,
- ★ Sans-Vallois/Les Vallois,
- ★ Hennezel.

Année scolaire 2020-2021

Contact: Marion RENAUD, Directrice des services-07.87.86.89.34-periscolaire.ehl@vosgescotesudouest.fr

La Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-ouest » propose différents accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés, employés par la Communauté de Communes, qui s'engagent à respecter les rythmes, la sécurité et les besoins de vos enfants.

L'encadrement fait l'objet d'une déclaration aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP).

Afin de bénéficier de ces services, il est obligatoire :

- De remplir et signer un dossier d'inscription précis et complet où figureront les renseignements nécessaires à la prise en charge des enfants.
- De compléter et signer le coupon-réponse de ce règlement intérieur qui vaudra acceptation.

Les informations fournies dans le dossier seront valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Il est très important de nous informer de tout changement de vos coordonnées en nous appelant au 07.87.86.89.34 ou en vous rendant à l'accueil périscolaire de Escles (50 grande rue-88260 ESCLES.)

L'enfant ne pourra accéder aux services d'accueils périscolaires et extrascolaires, qu'une fois que son dossier d'inscription sera complet.

La remise du dossier d'inscription complet n'entraîne pas une fréquentation immédiate et systématique de la structure mais facilitera l'accueil de l'enfant en cas d'urgence.

Les différents services sont proposés à tous les enfants mais sont facultatifs.

1. FONCTIONNEMENT

Article 1 : HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEILS

Les locaux sont agréés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Vosges.

Le personnel et les locaux font l'objet de contrôles réguliers par les services concernés.

I. Les accueils périscolaires de Escles/Lerrain, Sans-Vallois/Les Vallois, Hennezel

1. L'accueil périscolaire de ESCLES /LERRAIN

	Temps d'accueil	Horaire	Lieu
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Périscolaire matin	7H00-début temps scolaire	LERRAIN
	Cantine maternelle + CP	Pause méridienne temps scolaire	Lerrain
	Cantine primaire	Pause méridienne temps scolaire	Escles
	Périscolaire soir	Fin temps scolaire -18H00	ESCLES

2. L'accueil périscolaire de SANS-VALLOIS/LES VALLOIS :

	Temps d'accueil	Horaire	Lieu
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Périscolaire matin	7H30-début temps scolaire	Sans-Vallois
	Cantine maternelle	Pause méridienne temps scolaire	Les Vallois
	Cantine primaire	Pause méridienne temps scolaire	Sans-Vallois
	Périscolaire soir	Fin temps scolaire -18H00	Sans-Vallois

3. L'accueil périscolaire de HENNEZEL :

	Temps d'accueil	Horaire	Lieu
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Périscolaire matin	7H30-début temps scolaire	Hennezel
	Cantine	Pause méridienne temps scolaire	La résidence à Clairey
	Périscolaire soir	Fin temps scolaire -18H00	Hennezel

Les horaires des accueils sont éventuellement susceptibles d'évoluer à la marge d'ici la rentrée de septembre 2020.

II. L'accueil périscolaire des mercredis

Lieu : Accueil périscolaire de Escles (50 grande rue. 88260 ESCLES)

Ouvertures : Tous les mercredis pendant les périodes scolaires

Repas : Les repas sont fournis par les parents, un réfrigérateur et un micro-onde nous permettrons de conserver et réchauffer les repas.

Horaires :

Temps d'accueil	Horaires
Garderie du matin	8h00 à 9h00
Animation	De 9h00 à 12h00
Repas	De 12h à 13h
Sieste pour les – de 5 ans	De 13h15 à ?
Animation	De 14h00 à 17h00
Garderie du soir	De 17h à 18h00

Article 2 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS

Les familles pourront inscrire leurs enfants à l'année ou au mois de différentes façons :

- **Par bulletin d'inscription papier :**

Des plannings sont distribués chaque mois pour les familles qui le désirent.

L'inscription se fait par le retour de ces fiches directement à l'accueil périscolaire. Il en est de la responsabilité des familles de les retourner au plus tard le 25 du mois précédant l'inscription.

- **Sur le portail familles :**

Les familles ont la possibilité de réaliser l'inscription ou d'apporter des modifications sur leurs réservations jusqu'au mercredi midi pour la semaine suivante.

En ce qui concerne les inscriptions du périscolaire (matin et soir), des modifications de planning plus tardives peuvent avoir lieu uniquement par contact direct avec la référente de site périscolaire par téléphone, mail ou directement à l'accueil périscolaire avant 8h30 le matin.

Toute absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée au plus tôt auprès de la référente de site. A défaut, la famille sera facturée de la plage horaire complète.

Si votre (vos) enfant(s) est (sont) pris en charge par nos services périscolaires sans inscription préalable, une majoration de 2€ vous sera facturée en plus de la plage horaire du temps périscolaire si cela se reproduit à plusieurs reprises.

En ce qui concerne les inscriptions à la cantine,

*Pour les sites de Escles, Lerrain, Sans Vallois, Les Vallois :

Pour toutes annulations de repas, merci de contacter la référente de site au plus tard le jour même avant 8h15, à défaut le repas sera facturé.

*Pour le site de Hennezel :

Le collège de Monthureux sur Saône confectionne les repas avec la volonté de travailler avec des fournisseurs locaux. Afin de valoriser l'anti-gaspillage et d'assurer une bonne gestion des commandes.

Les effectifs doivent être transmis 48H à l'avance, c'est pourquoi les modifications apportées 48H (ouvrables) seront acceptées et non facturées. Les annulations le jour même ou la veille seront facturées aux familles. En cas de maladie de votre(vos) enfant(s), merci de prévenir la responsable de site avant 8H00 et de fournir un justificatif médical pour que le repas nesoient pas facturé.

En cas de sortie scolaire, l'annulation de la réservation se fera automatiquement

En ce qui concerne les inscriptions du Mercredi, pour une question d'organisation d'équipe, elles seront définitives le mercredi précédent. Si l'enfant est absent, le temps de présence prévu sera facturé.

Nous pourrons accepter des inscriptions plus tardives uniquement en fonction des places disponibles.

Article 3 : TARIFICATION, PAIEMENT

1. Tarifs Périscolaire

Périscolaire	QF -1000	QF +1000
Matin	1.24 € de l'heure*	1.40 € de l'heure*
Midi	3.60 € (tarif repas) + 1.40 € = 5 €	3.60 € (tarif repas) + 1.50 € = 5.10 €
Soir	1.24 € de l'heure*	1.40 € de l'heure*

*Facturation à la demi-heure

2. Tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis

Quotient familial	HORAIRES	TARIFS 1 ^{er} enfant	TARIFS 2 enfants et +
QF -1000	9h-12h / 14h-17h (sans le temps de midi)	7,40 €	6,40 €
	9h - 17h (avec le temps de midi)	9,88 € +4.50€ de repas	8,88 € +4.50€ de repas
	½ journée (9h - 12h ou 14h - 17h)	3,70 €	3,20 €
	Garderie (8h00 - 9h / 12h - 14h / 17h - 18h)	1,24 € de l'heure	1,24 € de l'heure
QF +1000	9h - 12h / 14h - 17h Sans le temps de midi	8,40 €	7,40 €
	9h - 17h (avec le temps de midi)	11,40 € +4.50€ de repas	10,40 € +4.50€ de repas
	½ journée (9h - 12h ou 14h - 17h)	4,20 €	3,70 €
	Garderie (8h00 - 9h / 12h - 14h / 17h - 18h)	1,40 € de l'heure Facturation à la ½ heure.	

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial. En l'absence d'attestation MSA ou de numéro allocataire CAF, le tarif maximum est appliqué.

Des réductions peuvent cependant vous être attribuées par la CAF (Aides aux loisirs), la MSA (remboursement aides à la garderie périscolaire) ou d'autres caisses (Conseil Départemental...). Merci de joindre les justificatifs de ces aides dès l'inscription de vos enfants afin qu'ils soient déduits de vos

factures.

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches.

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant les enfants âgés de moins de 6 ans, vous pouvez nous demander une attestation.

Une facture mensuelle vous sera envoyée.

Le paiement des services utilisés est à régler soit :

- par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC directement au trésor public de Darney.
- sur le portail famille par carte bleue ou virement.
- par prélèvement automatique, pour cela il suffit de fournir un RIB à la directrice des services.

En cas de réclamation, merci de contacter la directrice du service.

Article 4 : PORTAIL FAMILLES

Depuis la rentrée scolaire 2018, les familles ont la possibilité de se créer un compte en ligne sur le portail familles (<https://vosgescotesudouest.portail-familles.net>).

Sur ce portail, les familles pourront entre autres :

- Gérer le planning de présence de leur(s) enfant(s) (réservations, annulations, modifications)
- Payer en ligne
- Modifier certaines informations personnelles.

2. VIE QUOTIDIENNE AU PERISCOLAIRE

• Accueil du matin :

Les enfants déposés par leurs parents sont pris en charge par le personnel d'encadrement. Ils restent sous la responsabilité de ce personnel jusqu'à la remise aux personnels enseignants.

• Accueil du midi :

Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes.

Au cours des repas, les animateurs veillent à ce que les enfants mangent dans le calme et en quantité suffisante. Chacun est invité à goûter.

Les enfants participent au service et au débarrassage de la table.

Nous souhaitons que le repas soit aussi un moment d'éducation à la santé (soin et hygiène, prise de conscience de l'intérêt de mangé équilibré ...).

Toute restriction alimentaire de type médicale sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. Si les restrictions alimentaires devaient être trop importantes, il sera demandé aux familles de fournir les repas de leurs enfants. Ils seront récupérés dans un sac prévu à cet effet dès le matin à l'école et tenu au réfrigérateur jusqu'à leur consommation.

Les repas sont fournis par le collège du Pervis de Monthureux pour Hennezel, et par la cantine de Les Vallois pour les autres sites. Ils sont acheminés dans des containers en liaison froide et chaude.

• Accueil du soir :

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation (Il revient aux parents de fournir le goûter, il est possible de les fournir pour la semaine à l'équipe d'animation). Les enfants, s'ils le souhaitent, pourront faire leurs devoirs sous la surveillance et non le contrôle d'un animateur.

L'enfant sera remis UNIQUEMENT aux personnes autorisées : parents, représentants légaux, ou personnes désignées par écrit par ces derniers. En aucun cas l'enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire avec une personne n'ayant pas d'autorisation écrite et signée par les parents. Une carte d'identité pourra être demandée à la personne venant rechercher l'enfant.

En cas de retard des parents, il serait apprécié que les parents en informent les animateurs.

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents ou par une personne ayant l'autorisation, la responsable de site ou, en cas d'absence de cette dernière, l'animatrice présente téléphonera aux différentes personnes autorisées à le reprendre.

Si après avoir tout essayé, il est absolument impossible de prévenir quelqu'un pour récupérer l'enfant, le code de l'Action Sociale prévoit de prévenir la gendarmerie.

3. VIE QUOTIDIENNE PENDANT LES MERCREDIS

L'accueil a lieu le matin entre 8h00 et 9h00 pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Chaque enfant est accueilli individuellement pour être ensuite amené vers le coin permanent de son choix.

Ce moment permet à chaque enfant d'arriver et de s'installer à son rythme, de retrouver ses copains et les animateurs. Il a la possibilité entre diverses activités : lire, jouer, dessiner, discuter, ne rien faire... L'aménagement de la salle permet un accès autonome aux jeux, aux jouets, aux livres et au matériel de dessin.

L'animateur est disponible et à l'écoute de chaque enfant afin de permettre un accueil individualisé. Son rôle est de permettre à chacun de se "re-trouver" dans le lieu. Cela peut passer par la discussion avec un enfant, joué avec un autre, lire une histoire, faciliter la rencontre de plusieurs enfants autour d'un jeu de société... sans oublier d'être disponible auprès des parents pour une information.

Le temps d'accueil permet également de faire le lien entre le milieu familial et la vie à l'accueil de loisirs.

Notre objectif est que chaque enfant s'épanouisse et trouve sa place parmi nous et qu'il soit reconnu comme un individu à part entière. La mise en place de groupes d'âge, quand cela est possible, avec des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques permettent aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leur espace.

Nous proposons 2 temps d'animations :

- un de 9h00 à 12H00
- un de 14h à 16h30

Vers 9H00, les animateurs commencent leurs activités, soit par petits groupes, soit tous ensemble.

Le midi, les enfants qui ne repartent pas dans leurs familles se restaurent sur place avec les repas fournis par les parents.

Les enfants de – de 6 ans ont une salle de repos ou ils ont la possibilité de faire la sieste de 13h15 à 16h. En général, ils dorment une heure environ, mais on ne réveillera pas ceux qui ont besoin de plus... Après ce temps de repos, ils rejoignent les autres enfants où ils débutent une activité.

Lors de nos inters centres, les enfants de 3-5 ans auront la possibilité de faire la sieste sur le site d'accueil.

Les enfants qui ne font pas la sieste participent à l'activité proposée de 14h à 16h30.

A 16h30, les enfants goûtent, il revient aux parents de fournir le goûter.

A partir de 17h les enfants repartent de façon échelonnée jusque 18h00.

En cas d'absence, merci de prévenir et de fournir un certificat médical sinon les heures non réalisées vous seront facturées.

4. RESPONSABILITES

Article 1 : ASSURANCES

La Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-ouest » souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.

Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Article 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES

Durant les temps d'accueils, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les autorisations de sortie remplies sur la fiche d'inscription déchargent les animatrices de toutes responsabilités liées à l'enfant dès le départ de l'enfant.

L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements, etc.). La communauté de communes et l'équipe d'animation déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol. Il est, par conséquent, fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Article 3 : REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Des règles de vie sont instaurées par l'équipe d'animation pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

Les enfants doivent respecter le personnel, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...) et doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes

chargées de l'encadrement.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles dans un premier temps de façon orale.

En cas de difficultés rencontrées avec le comportement de l'enfant, la directrice et l'équipe d'animation mettront en place des outils permettant de favoriser le lien entre les familles et le service périscolaire, et d'encourager l'enfant à améliorer son comportement.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la directrice, l'équipe pédagogique et le responsable des services à la population. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et de trouver ensemble comment y remédier.

Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée un avertissement écrit sera adressé aux parents. En cas de récidives, la directrice et l'organisateur pourront renvoyer l'enfant temporairement ou définitivement.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel intercommunal, qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bien-être des enfants.

5. SANTE

Article 1 : MALADIE ET MEDICAMENT

Dans le cas où un enfant suit un traitement, son responsable légal doit OBLIGATOIREMENT fournir une ordonnance médicale en plus des médicaments qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

AUCUN médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance à son nom : même s'il s'agit d'homéopathie, même si l'équipe a reçu un accord téléphonique des parents ou si l'équipe d'encadrement possède une demande écrite de leur part.

Article 2 : INCIDENT ET ACCIDENT

Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'encadrant titulaire du PSC1 et seront mentionnés dans le registre d'infirmerie.

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessite qu'il soit ausculté par un médecin, la responsable de site ou l'animatrice présente cherchera à joindre les parents, ou, à défaut une personne mentionnée dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours (SAMU ou pompiers), en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

Article 3 : CAS PARTICULIERS

- Projet d'accueil Individualisé (PAI).

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil

Individualisé (PAI) en concertation avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de PMI et le service périscolaire.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne pourra être pris en compte uniquement lorsque les documents nécessaires auront été fournis :

- certificat du médecin attestant la nécessité de mettre en place un PAI,
- copie de l'ordonnance en cas de médicaments ou soins à donner,
- autorisation signée des 2 parents pour l'administration des médicaments.

Dans l'attente de ces documents complets, il ne peut y avoir aucune précaution particulière de mise en place.

- Enfant porteur de handicap.

Dès lors qu'un enfant, porteur de handicap, est assisté par un Emploi Vie Scolaire (EVS) ou un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) en classe et qu'il est inscrit à un temps périscolaire, il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) la répartition des heures d'accompagnement afin de couvrir, en cas de besoin, le temps périscolaire.

6. CONTACTS

En cas de litige, de dysfonctionnement, de mécontentement, et autres remarques, il est recommandé de contacter rapidement la directrice périscolaire :

Marion RENAUD

Par téléphone au 07.87.86.89.34, par mail : periscolaire.ehl@vosgescotesudouest.fr

Pour les inscriptions et annulations de l'accueil du matin, du soir et de la cantine, merci de contacter la responsable de site :

1. **Sur le site de ESCLES/LERRAIN de 7h00 à 9h00 :**

*50 grande rue – 88260 ESCLES

*11 rue de l'église – 88260 LERRAIN

Par téléphone : 06.32.73.13.99

Par mail : accueilsperiscolaireslerrain@gmail.com

2. **Sur le site de SANS-VALLOIS/LES VALLOIS 7h30 à 8h30 :**

1 place de la mairie – 88260 SANS VALLOIS

Par téléphone : 06.82.77.32.67

3. **Sur le site de HENNEZEL 7h30 à 8h30 :**

3 place Bertoldi – 88260 HENNEZEL

Par téléphone : 06.70.90.98.80

L'inscription au service périscolaire suppose l'acceptation du présent règlement.